

**PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VONNAS (Ain) -
SÉANCE DU 27 JUIN 2016**

L'an deux mil seize le 27 juin à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Vonnas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick CHAIZE, Sénateur-Maire.

Présents,

CHAIZE Patrick	DESMARIS Valérie	RAVOUX Christian
TROUILLOUX Caroline		CARAFI Sandrine
CARRIERE Florent	SERVIGNAT Françoise	VAGINAY Norbert
GUILLET Monique		DESPLANCHES Annie
DESPLANCHES Jean Louis	LECLERC Marie-Laure	MOREL André
FEVRE Martine	QUATREHOMME Vincent	
ROZIER Patrick		PERINET Marcel

Date de la convocation : le 22 juin 2016

Membres en exercice : 23

Présents : 17 Votants : 21

Absents excusés : MAHE Laurent, CAPDECOMME Christian, GUICHON Christelle, HENRY Christine, CLABAUT Cédric, PAQUELET Laurence

Pouvoirs : Monsieur Laurent MAHE donne pouvoir à Monsieur Patrick CHAIZE
Monsieur Christian CAPDECOMME donne pouvoir à Monsieur Marcel PERINET
Madame Christelle GUICHON donne pouvoir à Madame Caroline TROUILLOUX
Madame Christine HENRY donne pouvoir à Madame Sandrine CARAFI

Secrétaire de séance : Françoise SERVIGNAT

ORDRE DU JOUR:

Adoption du compte rendu du 09 mai 2016

Adopté à l'unanimité

1. Régularisation de parcelle suite à l'échange Commune/Association de Villeneuve
Le Conseil Municipal,

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une clause a été insérée audit acte, le jour même du rendez-vous de signature, ci-après littéralement rapportée :

SERVITUDES

(...)

A la lecture de cette servitude, les parties aux présentes s'aperçoivent qu'il a été omis dans l'assiette des biens cédés à l'ASSOCIATION DE VILLENEUVE par la Commune de VONNAS, la parcelle cadastrée sur la même commune Section A n°2262 pour 01a 09ca. En effet cette parcelle est comprise en réalité dans l'enceinte de la cour d'école dont elle fait partie intégrante. En conséquence, M. le Maire, ès qualité, s'oblige à faire un rectificatif à ce sujet, sous réserve de l'obtention du conseil municipal l'autorisant à faire régulariser par acte notarié ce rectificatif au présent échange.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à la régularisation du dit acte et d'inclure la parcelle cadastrée sur la même commune Section A n°2262 pour 01a 09ca.

PRECISE qu'un acte notarié sera établi par l'étude notariale GUERIN EYMOND à 01660 Méziériat

MANDATE et **AUTORISE** le Maire ou un de ses adjoints pour signer tous les documents se rapportant à cette affaire

Adopté à l'unanimité

2. **Protocole d'accord transactionnel entre la commune et la société MJMD Système**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suivant délibération en date du 23 mars 2015, il avait été habilité à régulariser avec la SAS MJMD, représentée par Monsieur Jean-Marc DOMENECH, un bail commercial portant sur l'exploitation, au sein du camping municipal appartenant à la collectivité, d'un établissement de type snack-bar-restaurant.

Monsieur Jean-Marc DOMENECH, par ailleurs agent contractuel de la commune en charge de la gestion du camping municipal, avait également sollicité le 25 mars 2015 une autorisation de cumul, en application des dispositions de l'article 25 II. 1° de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Monsieur le Maire rappelle également que par un avis en date du 7 mai 2015, la commission de déontologie de la fonction publique saisie par ses soins avait estimé que l'activité envisagée par Monsieur DOMENECH au sein de la SAS MJMD était incompatible avec les fonctions administratives exercées par ce dernier au sein de la commune. Et que par un courrier en date du 23 juin 2015, le contrôle de légalité avait de son côté considéré que la conclusion d'un bail commercial au sein du camping municipal était irrégulière car portant sur une dépendance du domaine public communal.

Compte tenu des observations du contrôle de légalité, le Conseil Municipal a finalement décidé, par une nouvelle délibération en date du 14 septembre 2015, de retirer la précédente délibération du 23 mars 2015 qui avait autorisé la souscription du bail en cause.

La SAS MJMD a sollicité réparation des préjudices de toute nature qu'elle estimait avoir subis du fait de la résolution du bail dont elle était titulaire, et demandé à la Commune de Vonnas une somme globale de 78 198,24 €, aux termes d'une réclamation préalable parvenue en mairie le 11 avril 2016.

Des pourparlers ont été entrepris entre les parties et leurs Avocats respectifs en vue de parvenir à un règlement amiable de leur différend.

Après négociations et renonciations réciproques de part et d'autre, la SAS MJMD renoncerait à engager la responsabilité de la Commune en contrepartie du versement d'une indemnité forfaitaire, globale et définitive de 38 000 €.

Cette indemnité couvrirait notamment les frais d'acquisition de matériels et d'aménagement exposés par la SAS MJMD dans sa réclamation préalable, évalués à hauteur de 22 000 € environ et dont la Commune conserverait la propriété, ainsi que la perte de bénéfice sur la durée du bail initialement souscrit.

De son côté, et outre la renonciation à tout recours, la SAS MJMD procéderait également à l'enlèvement d'un mobil-home lui appartenant et resté en place sur le camping municipal.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales, à régulariser un protocole transactionnel au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du

code civil, et selon les modalités qui viennent d'être exposées, afin de permettre à la Commune de Vonnas et à la SAS MJMD de régler leur contentieux.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-21,

Vu le code civil, notamment ses articles 2044 et suivants,

Où le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant qu'en regard des concessions réciproques opérées entre les parties depuis la réclamation préalable adressée par la SAS MJMD à la Commune le 11 avril 2016, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à régulariser un protocole d'accord transactionnel avec ladite société afin de mettre fin au litige entre les parties, dans les conditions prévues par les articles 2044 et suivants du code civil ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à régulariser un protocole d'accord transactionnel avec la SAS MJMD aux conditions suivantes :

Versement d'une indemnité forfaitaire, globale et définitive de 38 000 € au profit de la SAS MJMD, en réparation des préjudices de toute nature que celle-ci estime avoir subis du fait de la résolution de son bail commercial prononcée par délibération du 14 septembre 2015 ;

Conservation par la Commune de la propriété des matériels et aménagements listés par la SAS MJMD dans sa réclamation préalable (à l'exclusion du véhicule Renault express volé, et du mobil-home que la SAS MJMD s'engage à récupérer) ;

Renonciation de la SAS MJMD à toute action en responsabilité à l'encontre de la Commune au titre de la résolution de son bail commercial ;

Enlèvement aux frais et sous la responsabilité de la SAS MJMD du mobil-home encore en place sur le camping municipal, dans un délai de 2 mois à compter de la signature de l'accord transactionnel (la Commune pouvant au besoin mettre à disposition son personnel technique ainsi qu'un engin de levage pour placer le mobil-home en position adéquate en vue de faciliter son enlèvement) ;

Adopté à l'unanimité

3. **Délibération d'acte d'engagement de mise en délégation de service public (DSP) du camping Le Renom** Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public,
- Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
- Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 modifiée relative aux marchés et délégations de service public,
- Vu le décret n°93-471 du 24 mars 1993 modifié relatif à la publicité des délégations de service public,
- Vu le décret n°93-1190 du 21 octobre 1993 modifié relatif à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis,
- Vu le rapport de présentation du 27 mai 2016
- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 1^{er} juin 2016 en application de l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Exposé des motifs :

-Le camping municipal Le Renom dispose de 80 emplacements dont 4 locatifs, il est situé en bord de Veyle et contiguë de la piscine municipale. Il est actuellement géré directement par la commune en régie directe.

-Compte tenu des évolutions récentes du marché du camping, et la forte professionnalisation des acteurs du secteur, la commune souhaite optimiser le fonctionnement et la commercialisation du camping Le Renom.

Pour désigner le nouveau délégataire, il y a lieu de procéder à des opérations de publicité et de consultation conformément aux dispositions de la loi 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, codifiée pour partie aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après réception des candidatures, il appartiendra à une commission ad hoc d'ouvrir les plis afin de désigner les candidats qui seront admis à présenter une offre. Cette commission émettra, en outre, un avis sur les offres qui seront ultérieurement reçues.

Aussi est-il proposé au conseil municipal de se prononcer sur le principe de la mise en délégation de service public pour la gestion du Camping « Le Renom » de Vonnas.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de la délégation de la gestion du camping « Le Renom » de Vonnas, sur la base du rapport préalable soumis à l'examen du conseil municipal,

ADOpte les dispositions du projet du cahier des charges qui sera adressé aux entreprises candidates,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la réalisation des opérations de publicité et de consultation prévues à cet effet, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

DESIGNE les membres de la commission de délégation de service public élus lors du conseil municipal du 07 avril 2014, délibération 2014-14/04/07-05, comme membres de la commission chargée d'examiner les candidatures et les offres. Monsieur le Maire de Vonnas présidera cette commission.

Adopté à l'unanimité

4. **Modification des statuts de la CCBV-compétence ANC** Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose aux conseillers que les compétences « eau » et « assainissement » deviendront au 1^{er} janvier 2020 des compétences obligatoires pour les communautés de communes.

Lors de la séance de conseil communautaire du 1^{er} juin 2016, la communauté de communes des Bords de Veyle a modifié ses statuts pour passer la compétence Assainissement Non Collectif (ANC) de compétence optionnelle, à compétence facultative.

Cette modification de statut évite que soit transférée à la communauté de communes nouvelle la compétence assainissement dès la fusion, soit au 1^{er} janvier 2017. Les communes ne sont donc pas dessaisies de la compétence assainissement. La CCBV continue d'exercer les missions relatives à l'assainissement non collectif.

Suite à l'approbation de modification de statut par le conseil communautaire, il convient de soumettre cette modification aux conseils municipaux.

Vu la délibération du 1^{er} juin 2016 de la communauté de communes des Bords de Veyle relative à la modification des statuts, compétence ANC,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes des Bords de Veyle de la façon suivante :

« Inclure dans le bloc compétences facultatives, la compétence ANC exercée par la communauté de communes des Bords de Veyle »

Adopté à l'unanimité

5. Point sur l'urbanisme

Déclaration préalable

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
DP 001 457 16 D0040	12/05/2016	M. CAILLAT Noëlle	Les Grandes Terres	Abattage d'arbres
DP 001 457 16 D0041	20/05/2016	Crédit Agricole	Rue Chaynes Aimable	Suppression distributeur de billets extérieur
DP 001 457 16 D0042	20/05/2016	M. CLAIR Raphaël	179 route de Laval	Réfection de toiture
DP 001 457 16 D0043	01/06/2016	SCI NAHE	Route de Biziat	Division parcellaire
DP 001 457 16 D0044	02/06/2016	M. MAISON Alexis	163 allée des Primevères	Installation de panneaux photovoltaïques
DP 001 457 16 D0045	06/06/2016	M. DESMARIS Christophe	163 route du Domaine du Loup	Abri de jardin
DP 001 457 16 D0046	06/06/2016	M. DESMARIS Christophe	163 route du Domaine du Loup	Garage
DP 001 457 16 D0047	07/06/2016	Mme TARAGNAT Anne	21 rue Eugène Dubois	Réfection de façade
DP 001 457 16 D0048	13/06/2016	Mme GUILLERMET Lucie	176 chemin du Clos des Barres	Création de fenêtres
DP 001 457 16 D0049	13/06/2016	M. MOUTY Sébastien	237 chemin des Près Dessous	Piscine
DP 001 457 16 D0050	20/06/2016	M. CHARVIN Pierre	412 route de Namary	Réalisation d'une serre
DP 001 457 16 D0051	20/06/2016	Crédit Agricole	Rue Chaynes Aimable	Changement d'enseigne

Permis de construire

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
PC 001 457 16 D0005	03/06/2016	M. FONTAINE Guillaume	Lotissement Dynacité	Maison individuelle
PC 001 457 16 D0006	10/06/2016	SCI YANG	Z.A Les Grands Varays	Entrepôt artisanal

6. Point sur les travaux rue Claude Morel, place du marché

7. Projet LOGIDIA

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 9 mai 2016 relative à la cession à LOGIDIA d'un terrain communal, partie de parcelle C1546, pour une surface d'environ 6620m², à un montant de 252 023.40€,

Vu la délibération du conseil municipal du 9 mai 2016 relative aux subventions de la commune au titre de l'accompagnement à la démolition d'immeubles LOGIDIA,

Monsieur Christian RAVOUX, maire adjoint, expose que lors de la réunion du 8 avril 2016 avec les représentants de LOGIDIA, avait été vu le fait que la commune organise le rachat de terrains au Mariot, via l'EPF éventuellement, ou en direct via un autre acheteur à 36€/m², soit 8757m² x 36 = 315 000 €

Étant donné que le potentiel acheteur a fait savoir auprès de LOGIDIA qu'il n'était plus intéressé, la commune est sollicitée pour engager les modalités d'intervention auprès de l'EPF de l'Ain en vue de l'acquisition par portage financier des dits terrains :

- Parcelle cadastrée A 2256 pour 6537m²
- Parcelle cadastrée A 2257 pour 2220m²

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe d'intervention de l'EPF de l'Ain en vue d'acquérir les parcelles cadastrées A 2256 et A 2257 pour une superficie totale de 8757m²

MANDATE le Maire pour engager les démarches auprès de l'EPF de l'Ain.

Adopté à l'unanimité

8. Dénomination de voies et rues sur la commune

Le Conseil Municipal,

Monsieur Christian RAVOUX, Maire adjoint, expose aux conseillers qu'il convient de dénommer les voies suivantes pour faciliter l'accessibilité des différents services et les renseignements administratifs qui incombent aux différents partenaires, prestataires et habitants :

- La construction d'un lotissement au Nord de la commune est desservie par une voie privée ouverte à la circulation publique qui débouche sur la Route de Perrex. Il est proposé de la dénommer « *Rue du Champ Bléton* », du nom d'un lieu dit à proximité.
- La construction de 10 pavillons est desservie par une voie privée ouverte à la circulation publique qui débouche sur la Rue des Belouses. Il est proposé de la dénommer « *Rue des Fauvettes* », pour rester dans le thème du quartier aux rues de noms d'oiseaux.
- L'extension de la Zone d'Activités des Grands Varays, verra un prolongement de la Rue des Grands Varays. Perpendiculairement à celle-ci les nouveaux lots seront desservis par une rue qu'il est proposé de dénommer « *Rue Roland GARROS* », aviateur français, lieutenant pilote lors de la Première Guerre Mondiale, mort dans un combat aérien le 5 octobre 1918 à Vouziers.
- La construction d'un lotissement à proximité du cimetière de la commune verra le prolongement de la Rue Georges LAFAY et sera desservie par une voie privée ouverte à la circulation publique débouchant sur cette même rue. Il est proposé de la dénommer « *Rue Maurice TRIPOZ* », figure locale très investie dans le domaine associatif, témoin des événements du 12 juin 1944 lors de la Seconde Guerre Mondiale.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de dénommer la voie qui dessert les logements du lotissement au Nord de la commune et qui débouche sur la route de Perrex : **Rue du Champ Bléton**

DECIDE de dénommer la voie qui dessert les 10 pavillons des Belouses : **Rue des Fauvettes**

DECIDE de prolonger la rue des Grands Varays située dans la ZA Grands Varays et de dénommer la voie qui dessert les nouveaux lots : **Rue Roland GARROS**

DECIDE de prolonger la rue Georges LAFAY et de dénommer la voie qui dessert le lotissement derrière le cimetière de la commune : **Rue Maurice TRIPOZ**

Adopté à l'unanimité

9. Délibération pour le dispositif participation citoyenne

Le Conseil Municipal,

Suite à la présentation de l'action 'Citoyens Vigilants' aux membres du Conseil Municipal par la Gendarmerie de Bourg-en-Bresse, il a été décidé de mettre en place un dispositif de 'participation citoyenne' au bénéfice de la commune de Vonnas.

Des personnes volontaires et résidentes sur la commune de Vonnas seront nommées référents afin de faire suivre au quotidien les actions de solidarité de voisinage et d'échange d'information avec la Gendarmerie, dans le cadre de ce dispositif.

Cette fonction de référent, assurée en qualité de bénévole et que l'on peut choisir de quitter à tout moment sur simple demande écrite, permettra :

- de sensibiliser les habitants de notre village à la protection contre les phénomènes de délinquance particuliers, en leur relayant des informations de prévention provenant de la Gendarmerie ;
- de faciliter, voir organiser des actions de solidarité de voisinage afin de veiller sur les domiciles d'habitants absents ou vulnérables.

Investi d'aucune prérogative de puissance publique, il ne s'agit pas de se substituer aux militaires de la Gendarmerie dans leur missions de prévention et de répression de la délinquance. En revanche, par l'action quotidienne au service de la protection des habitants du village, le référent constitue un nouveau maillon d'une chaîne de sécurité élargie et diversifiée, qui s'adapte aux besoins de nos citoyens.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre en place un dispositif de 'participation citoyenne' au bénéfice de l'ensemble de la commune de Vonnas

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole lié à cette action

Adopté à l'unanimité

10. Subvention à l'association 'Zic & Voix' pour la fête de la musique

Le Conseil Municipal,

Madame Caroline TROUILLOUX, Maire adjoint, propose aux conseillers d'attribuer une subvention d'un montant de 500.00 € correspondant à une partie des frais engagés par l'association pour la location de matériel de sonorisation pour l'organisation de la fête de la musique à Vonnas. Fête gratuite organisée en plein air, à destination d'un large public.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à l'association « Zic & Voix » une subvention de 500.00 €

PRECISE que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif 2016, subventions sur justificatifs

Adopté à l'unanimité

11. Délibération pour la prise en charge du permis poids lourds pour Alexandre VULIN

Le Conseil Municipal,

Considérant,

- que les actions en direction de la formation du personnel constituent un des volets prioritaires de la commune,
- que dans ce cadre la commune juge utile de participer financièrement à l'obtention du permis de conduire catégorie « C » de Monsieur VULIN Alexandre, agent communal,

- qu'en effet, cette obtention lui permettrait d'utiliser les véhicules de service et d'acquérir ainsi une certaine autonomie,
- que le montant de la participation financière de la collectivité s'élève à 100% soit 1510.00€
- que la commune prend également en charge les frais de visite médicale afférents, soit 33.00€

Après en avoir délibéré, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE de prendre à sa charge les frais de permis de conduire et de visite médicale pour l'agent communal, Monsieur Alexandre VULIN, pour un montant de 1510.00€ pour le permis de conduire et 33.00€ pour la visite médicale

DIT que cette dépense sera imputée au budget de la commune, au compte 6475 (33.00€) et au compte 6184 (1510.00€)

Adopté à l'unanimité

12. Facturation à Monsieur DEJARDIN suite à l'intervention des services techniques

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que la commune a effectué des réparations de maçonnerie et remplacé un mât directionnel abîmé suite à un accident de la route dont a été victime Monsieur DEJARDIN le 23 mai 2016, au croisement de la RD80 route de Neuville et la Rue du 12 juin 1944

Le Maire précise au conseil municipal que l'intéressé doit rembourser à la commune le cout de ces réparations, soit 207.50 €

Après en avoir délibéré,

DECIDE de facturer à Monsieur DEJARDIN domicilié à St Trivier sur Moignans, la somme de 207.50€ pour les frais engagés par la commune pour la réparation du sinistre

CHARGE le Maire de mettre en œuvre la procédure pour recouvrer la somme due.

Adopté à l'unanimité

13. Gestion du chalet-snacking sur la piscine

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire, précise qu'il convient de mettre en place une convention d'occupation temporaire du domaine public entre la commune de Vonnas et la société « TRUCHOT Cindy », représentée par madame TRUCHOT Cindy, domiciliée 100, place Ferdinand de Beost – 01540 Vonnas, définissant les conditions d'occupation à titre précaire et révocable du bien suivant :

- Chalet-snack de 12 m² ouvert côté camping et côté piscine, pour une activité buvette, vente de glaces et diverses petites restaurations.

Précision est faite que la convention est conclue pour la saison 2016, à compter de la date de signature de ladite convention jusqu'au dimanche 4 septembre 2016, date de fermeture de la piscine municipale.

Le droit d'occupation est consenti moyennant le paiement à la commune d'une redevance annuelle payable d'avance d'un montant de 250.00 €.

Après en avoir délibéré,

FIXE ainsi qu'il suit le montant de la redevance d'occupation à 250.00 € pour la saison 2016

PRECISE qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public sera établie entre la commune et le preneur

AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public

Adopté à l'unanimité

14. Convention de partenariat avec l'office de tourisme Chalaronne Centre pour le projet "Saveurs de Bresse"

Le Conseil Municipal,

Madame CARAFA, Maire adjoint, propose la mise en place d'une convention de partenariat entre l'office de tourisme Chalaronne Centre Vonnas et la commune de Vonnas, ayant pour objet de fixer le cadre de l'organisation d'un évènement « Saveurs de Bresse » sur la commune de Vonnas du 7 au 9 octobre 2016, évènement visant à la valorisation de la gastronomie locale et des circuits courts de distribution.

Dans le cadre de la convention, l'office de tourisme s'engage à mettre en avant le logo de la municipalité sur les différents supports de communication, suivant les modalités ci après :

-valorisation de la ville sur : les newsletters, le dossier de presse, le communiqué de presse, le programme détaillé de l'évènement, les banderoles et affiches.

De leur part, la municipalité s'engage à :

-apporter un soutien financier à l'organisation d'un tel évènement sur la commune, soit une participation financière fixée à 5000.00€

-apporter un soutien technique de part l'installation de banderoles, mise à disposition de l'eau et l'électricité sur la place du marché, place du champ de foire, installation de barrières, tables, chaises...

-prendre les arrêtés municipaux nécessaires à l'organisation d'un tel évènement,

-mettre en place la signalétique nécessaire pour informer suffisamment à l'avance de la prise d'arrêtés municipaux,

-mettre à disposition différents espaces au sein de la ville : centre saint Martin, place du marché, place du champ de foire,

-bloquer et organiser la circulation aux véhicules motorisés rue Claude Morel le samedi 8 octobre 2016,

-communiquer sur l'évènement auprès de son propre réseau et ses propres supports de communication.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat avec l'office de tourisme de Chalaronne Centre pour le projet « Saveurs de Bresse »

DECIDE de verser à l'office de tourisme de Chalaronne Centre une somme de 5000.00€ représentant la participation financière à l'évènement « Saveurs de Bresse »

DIT que la dépense sera imputée sur la ligne de crédit ouverte au budget de l'exercice "subventions sur justificatifs"

Adopté à l'unanimité

15. Décision modificative n°1 budget principal

Le Conseil,

Madame Sandrine CARAFA, Maire Adjoint, précise qu'il y a lieu de procéder à un ajustement budgétaire. Considérant qu'il convient d'approvisionner certaines lignes budgétaires pour pouvoir régulariser certains comptes de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier de la manière suivante

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
<u>Dépenses</u>		<u>Dépenses</u> - OP 126 – Matériel Administratif compte 2183 - OP 237 – Piscine compte 2188	+1 400.00 +525.32
<u>Recettes</u>		<u>Recettes</u> 024 – Cession d’immobilisation	+1 925.32

16. Décision modificative n°1 budget assainissement

Le Conseil,

Madame Sandrine CARAFA, Maire Adjoint, précise qu’il y a lieu de procéder à un ajustement budgétaire. Considérant qu’il convient d’approvisionner certaines lignes budgétaires pour pouvoir régulariser certains comptes de la section de fonctionnement et d’investissement.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier de la manière suivante

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
<u>Dépenses</u> - 658 –Charges diverse (redevances et gestion des boues)	+ 6 300.00€	<u>Dépenses</u> - OP 27 – travaux suite à diagnostic réseau / compte 2313	-6 300.00€
<u>Recettes</u> - 023 – Virement à la section d’investissement	-6 300.00€	<u>Recettes</u> - 021 – Virement de la section de fonctionnement -	-6 300.00€

17. Convention avec le SIE Renom Veyle pour les travaux d’eau potable à Marmont

Le Conseil Municipal,

Monsieur CARRIERE, Maire adjoint, présente la convention avec le Syndicat Intercommunal de distribution d’Eau Renom Veyle ayant pour objet l’alimentation en eau potable et défense incendie au lieu dit « Pré dessous », situé sur la commune de Vonnas.

L’estimation prévisionnelle HT des dépenses en coût programme, ressort à 10 287.14€
-67% (6 892.38€ HT) pris en charge par la commune de Vonnas, lié à une demande du service urbanisme de la commune de Vonnas,
-33% (3 394.76€ HT) pris en charge par le Syndicat, lié au transfert de la canalisation sur le domaine public.

Les prix des travaux sont fermes, actualisables selon l’index défini au contrat de travaux entre l’entreprise adjudicataire et le syndicat Renom Veyle.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Syndicat Intercommunal de distribution d’Eau Renom Veyle ayant pour objet l’alimentation en eau potable et défense incendie au lieu dit « Pré dessous », situé sur la commune de Vonnas.

PRECISE que la commune de Vonnas s'engage à accepter au profit du Syndicat Renom Veyle une servitude de tréfonds et de passage sur l'intégralité du réseau réalisé, jusqu'à rétrocession de la voirie à la collectivité compétente

PRECISE que la commune de Vonnas s'engage à verser le montant de sa participation financière dans les caisses du Trésorier Syndical du Syndicat Renom Veyle

18. Présentation du rapport d'exploitation de la Lyonnaise des Eaux

Informations diverses du Maire et des Adjointes

Prochaine séance le 12 septembre 2016

L'ordre du jour est épuisé la séance est levée à 21h10

Fait à Vonnas, le 1^{er} juillet 2016

**Le Sénateur-Maire,
Patrick CHAIZE**